BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 520

16 – CHARENTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ventes et cessions

350 676 110 RCS Angoulême.
MAPAS ELEVAGE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 300000.00 EUR.
Adresse : 7, Chemin du Got, La Chaise16220 Vouthon.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : La Société MAPAS ELEVAGE Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 e, Dont le siège social est à VOUTHON (16220), 7, Chemin du Got, La Chaise, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME (16) sous le numéro 350 676 110, Et La Société LTM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 E, Dont le siège social est à VOUTHON (16220), 7, Chemin du Got, La Chaise, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME (16) sous le numéro 512 660 119, ont établi le 1er Avril 2024, à VOUTHON (16), un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la Société MAPAS ELEVAGE ferait apport à la Société LTM de sa branche complète et autonome d'activité de « marchand de bestiaux », Les comptes de la Société MAPAS ELEVAGE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 Mars 2023. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s, du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur comptable au 31 Mars 2023. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 781 891,77 € et des éléments de passif pris en charge égale à 655 891,77 euros, soit un actif net apporté égal à 126 000,00 €. Le capital social de la Société LTM serait porté à 150 000,00 €. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la Société MAPAS ELEVAGE, il lui sera attribué 12,600 parts sociales nouvelles de 10,00 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société LTM, par voie d'augmentation de capital. L'opération d'apport de branche ne donne lieu à la création d'aucune prime d'apport. La Société LTM sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes, Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra rétroactivement effet au 1er Avril 2023. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société LTM. L'apport consenti par la

Société MAPAS ELEVAGE et l'augmentation de capital de la Société LTM qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes - Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société apporteuse, au vu du rapport du commissaire aux apports, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Associée Unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports de la Présidente et du commissaire aux apports et de l'augmentation corrélative du capital social de 126 000 €, La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. La Société MAPAS ELEVAGE sera solidairement tenue avec la Société LTM des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été enregistré au greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME (16) au nom de la Société MAPAS ELEVAGE et de la Société LTM, le 11 avril 2024. Pour avis.

